

Adoption internationale

Le vœu non satisfait des parents d'avoir des enfants a créé, dans certains pays en développement, un vrai marché de l'adoption internationale. Depuis le début des années 1990, le nombre des adoptions d'enfants étrangers a nettement augmenté. Souvent, les agences qui placent les enfants sont douteuses et elles se font de l'argent en exploitant la détresse des enfants et celles de leurs parents ou de leurs proches.

L'UNICEF, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, s'appuie sur 70 ans d'expérience dans le domaine de la coopération au développement et de l'aide d'urgence. L'UNICEF met tout en œuvre pour que les enfants puissent survivre et avoir une enfance préservée.

La santé, l'alimentation, l'ins-truction, l'eau et l'hygiène ainsi que la protection des enfants contre les abus, l'exploitation, la violence et le VIH/sida font partie de ses tâches centrales.

L'UNICEF assure son financement uniquement grâce à des contributions volontaires.

Plus d'informations :

www.unicef.ch

www.bj.admin.ch



© UNICEF/NYHQ2012-1938/MARCO DORMINO

Des centaines d'agences et de personnes dans le monde se font de l'argent grâce au vœu non satisfait des parents d'avoir des enfants. Beaucoup d'entre elles travaillent à la limite de la légalité, dans une zone qui voisine avec la traite d'enfants. Pour chaque enfant placé à l'étranger dans des circonstances obscures, les avocats et les notaires peuvent gagner jusqu'à 35 000 francs. Chaque année, des milliers d'enfants dans le monde sont adoptés à l'étranger. Seuls 240 arrivent en Suisse.

Placer les enfants au centre de l'attention

Le bien de l'enfant devrait être prioritaire dans chaque adoption. Une adoption a pour but de trouver, pour un enfant donné, des parents qui

lui conviennent; elle n'a pas pour but de fournir un enfant à des parents sans enfant. En principe, tous les enfants devraient avoir la possibilité de grandir dans leur pays d'origine. Une adoption à l'étranger peut s'avérer néanmoins judicieuse si on ne trouve pas pour les enfants concernés de solution compatible avec le bien de l'enfant dans leur pays d'origine. Si l'adoption de l'enfant à l'étranger est l'option retenue, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'exploitation commerciale et que l'enfant n'est pas victime de trafiquants.

Marché de l'adoption et traite d'enfants

En raison des changements économiques et sociaux survenus dans les pays d'Amérique latine, d'Afrique et certains pays asiatiques ainsi que des bouleversements politiques en Europe de

l'Est, le nombre des enfants mis en adoption par les pays émergents et les pays en développement en général a augmenté. Alors que leur nombre tend aujourd'hui à diminuer, la demande accrue de la part des pays industrialisés s'est maintenue. Cet écart entre «l'offre» et la demande s'ajoute au clivage économique pour faire de l'adoption internationale une affaire lucrative.

Le groupe de ceux qui sont impliqués dans l'adoption commerciale englobe souvent un large cercle de personnes qui recourent à de multiples stratagèmes. On peut citer les informations erronées fournies aux parents naturels en ce qui concerne le caractère de l'adoption, les fausses déclarations des parents, le versement de sommes d'argent aux intéressés, voire les enlèvements d'enfants. Les enfants qui ne figurent pas dans le registre des naissances courent un risque particulièrement élevé d'être victimes de trafiquants. Comme ils n'existent pas, du point de vue juridique, leur transport à l'étranger en cas d'adoption louche peut s'effectuer sans risquer d'être découvert. Dans le monde, seul un enfant sur deux est enregistré à la naissance.

Mais même lorsque les agences s'efforcent d'être transparentes, le contrôle s'avère très difficile dans certains pays. Ceci s'explique par le fait que les couples décidés à satisfaire absolument leur désir d'enfant se laissent entraîner dans d'obscures affaires d'adoption, en partie sans le savoir, parfois délibérément. Ceci est aussi lié à l'idée très répandue d'apporter une aide à des enfants issus de pays en développement et de pays émergents en les adoptant dans un pays matériellement plus riche. La prise en compte du bien de l'enfant en tant qu'individu passe alors à l'arrière-plan.

L'adoption internationale et la Suisse

Une adoption internationale est punissable en Suisse si elle ne respecte pas la Convention de La Haye. Cette convention oblige les Etats parties à respecter des normes internationales qui assurent la transparence de la procédure d'adoption, de manière à prévenir la traite d'enfants. Sont notamment punissables le fait de tirer un gain indu de l'enfant mis en adoption et la traite d'enfants.

Jusqu'à récemment, le nombre des enfants adoptés chaque année en Suisse, principalement en provenance d'Afrique et d'Asie, se situait entre 500 et 600. Ces chiffres sont toutefois en diminution : en 2006, le nombre des enfants adoptés s'élevait à 455; en 2014, il atteignait

243. De nombreuses adoptions ont lieu en Suisse sans l'intervention de services surveillés par la Confédération. Ceci rend le contrôle des adoptions internationales plus difficile.

Choquant – mais légal

Certaines adoptions ont lieu dans une zone grise au regard du droit. Jusqu'en 2007, la « Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale » (la convention dite de La Haye) était considérée au Guatemala comme anticonstitutionnelle; la Suisse pouvait uniquement déconseiller d'adopter des enfants guatémaltèques. Le manque de bases et de dispositions légales ainsi que l'insuffisance des contrôles facilitaient le commerce de l'adoption et ont contribué à en faire un marché lucratif. Régulièrement, des cas d'adoption internationale en provenance du Guatemala faisaient la une : filières spécialisées dans la traite d'enfants à des fins d'adoption ; femmes indigènes violées puis forcées à vendre leur bébé ; particuliers achetant des bébés ou les enlevant pour les remettre au prix fort à des étrangers. Cédant à la pression internationale, le Guatemala a fini par ratifier la Convention de La Haye en été 2007.

Un autre exemple est le cas d'un avocat des Etats-Unis qui a proposé en 1999 des enfants à adopter à l'occasion d'une manifestation publique organisée à Zurich. Pour la somme de 25'000 dollars, il était possible de lui «commander» des enfants non encore nés. Il n'existe pas de bases légales pour interdire de telles adoptions en Suisse. Certains cantons ont toutefois pris la décision de ne plus accorder d'autorisation pour de telles pratiques.

L'engagement de l'UNICEF

Afin d'apporter un éclairage sur la situation, UNICEF Suisse aborde aussi, dans le rapport «La traite d'enfants et la Suisse», la question de la traite d'enfants dans le contexte de l'adoption internationale. Ce rapport a été établi en collaboration avec plusieurs organisations ; parmi ses recommandations concrètes, il demande notamment d'autoriser uniquement à l'avenir les adoptions effectuées par le biais des autorités cantonales centrales ou des services intermédiaires contrôlés par l'Etat.

La Convention de La Haye du 29 mai 1993: «Convention sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale»

CLaH ; RS 0.211.221.311

«La présente Convention a pour objet:

- a) d'établir des garanties pour que les adoptions internationales aient lieu dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect des droits fondamentaux qui lui sont reconnus en droit international;
- b) d'instaurer un système de coopération entre les Etats contractants pour assurer le respect de ces garanties et prévenir ainsi l'enlèvement, la vente ou la traite d'enfants;
- c) d'assurer la reconnaissance dans les Etats contractants des adoptions réalisées selon la Convention.»

Comité suisse pour l'UNICEF

Pfingstweidstrasse 10

8005 Zurich

Téléphone +41 (0)44 317 22 66

info@unicef.ch

www.unicef.ch

www.facebook.com/unicef.ch

Compte postal pour les dons: 80-7211-9

Etat: mars 2016